

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 72 Vœu relatif à l'accueil des réfugiés.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux relatifs à l'accueil et à la prise en charge des réfugiés déposés par le groupe Communiste-Front de Gauche, le groupe écologiste de Paris et Danielle Simonnet ;

Considérant le nombre important de personnes venues chercher refuge en Europe et en France depuis début 2015 ;

Considérant que depuis 2015, la Ville de Paris agit avec conviction comme « Ville Refuge » et aide ainsi l'État à assumer sa responsabilité légale d'accueillir et de prendre en charge des personnes venues chercher refuge en France, à travers notamment la mise à disposition de places d'hébergement, la création et le co-financement de deux centres humanitaires et de maraudes dédiées ;

Considérant que le centre humanitaire de premier accueil de la Porte de la Chapelle, a accueilli et orienté pendant 18 mois, de manière inconditionnelle, plus de 60 000 personnes et mis à l'abri plus de 25 000 personnes et que le centre humanitaire pour familles d'Ivry a permis d'héberger plus de 3 000 personnes en famille, dont 1 200 mineurs ;

Considérant que la proposition d'un texte de loi « d'orientation et de programmation pour l'accueil des migrants humanitaires et pour une politique nationale d'intégration », élaboré à partir de l'expérience parisienne et présenté par la Maire de Paris en juillet 2017 en présence de l'ensemble des groupes du Conseil de Paris, comprenait des dispositions visant à créer des centres de premier accueil le long des routes migratoires et instaurer une clef de répartition nationale des personnes venues chercher refuge en France ;

Considérant que l'État n'a pas souhaité recréer un centre de premier accueil sur le modèle du centre de la Porte de la Chapelle après sa fermeture le 31 mars 2018, privilégiant un nouveau dispositif composé de trois accueil de jour et de cinq Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) ;

Considérant que suite à la fermeture du Centre de Premier Accueil de la Porte de la Chapelle la Ville de Paris a renforcé la maraude gérée par France Terre d'Asile pour aller à la rencontre des personnes

réfugiées et repérer les personnes vulnérables — mineurs isolés étrangers, familles, femmes isolées — pour les mettre à l'abri ;

Considérant que la Ville de Paris a ouvert et finance entièrement un accueil de jour dédié aux familles situé sur le boulevard Henri IV et confié à Emmaüs Solidarité, qui a déjà accueilli et orienté, depuis son ouverture en avril 2018, plus de 6 000 personnes dont plus de 2 400 enfants ;

Considérant que ce renforcement des moyens s'est accompagné du financement, sur l'enveloppe « Ville Refuge » du Budget Participatif, de l'acquisition de bus aménagés et de matériel nécessaires à l'accomplissement de ces missions ;

Considérant le renforcement par la Ville de Paris de la coordination des acteurs de l'aide alimentaire assurant des distributions à proximité des campements, et la mise en place d'une distribution de petits déjeuners gérée par l'Armée du Salut porte de la Chapelle ;

Considérant que, malgré la géographie mouvante des campements, la Ville de Paris a installé des points d'eau et des sanisettes, et a mobilisé les services de propreté pour des opérations régulières de nettoyage, ainsi que les structures médico-sociales de la Ville pour une prise en charge anté, en . sus de la coordination avec les PASS hospitalières ;

Considérant la reconstitution au printemps dernier de campements de grande ampleur au niveau du canal Saint-Martin, de la Porte des Poissonniers et sur les quais du Lot et de l'Allier (Millénaire), atteignant près de 2 400 personnes, qui ont finalement été mises à l'abri le 29 mai et le 4 juin 2018 ;

Considérant la réquisition par l'État, à cette occasion, de 4 gymnases parisiens (Lancette, Kellerman Poliveau, Auguste Renoir) pour un total de 450 places, dont certains ont été mobilisés plus de quatre mois suite au prolongement de la réquisition, et ce contrairement aux engagements pris de les . libérer à la fin de l'été pour permettre d'organiser la rentrée scolaire et sportive des Parisien.ne. s dans de bonnes conditions ;

Considérant que la réalisation de 46 opérations de mise à l'abri régulières entre juin et fin octobre 2018, organisées par les services de l'État, avec le concours de la maraude de FTDA et des services de la Ville, a permis d'éviter la reconstitution de campements de grande ampleur ;

Considérant que depuis novembre la baisse substantielle des opérations de mises à l'abri a entraîné l'augmentation du nombre de personnes en situation de rue, avec la présence, au 16 janvier) de plus de 2 000 personnes dans des campements dans les arrondissements du nord est de Paris ;

Considérant que les files d'attente qui se constituent chaque jour devant les 3 accueils de jour Mis en place par l'État dans le 4^{ème}, le 13^{ème} et le 14^{ème} arrondissements, attestent de la saturation du dispositif national d'accueil ;

Considérant que, suite à l'annonce de la réquisition par l'État de 1 200 places supplémentaires en Île-de-France, notamment la réquisition de deux gymnases parisiens situés l'un à Saint Denis et l'autre dans le 16^e arrondissement, les opérations de mise à l'abri ont repris, permettant d'héberger une partie significative des personnes présentes sur les campements du nord de la capitale ;

Considérant que la réquisition répétée et continue de gymnases pour assurer des mises à l'abri ne saurait constituer une réponse pérenne pour pallier le manque de places d'hébergement, et n'est pas satisfaisante ni pour les personnes, accueillies dans ces conditions -très précaires ni pour les Parisien.ne.s qui se trouvent privé de l'usage de leurs équipements sportifs ;

Considérant que Paris, qui compte 20 000 places d'hébergement à l'année dont 3 300 dédiées au public migrant, est toujours mobilisée pour mettre régulièrement à disposition de l'État de nouvelles places d'hébergement d'urgence sur son domaine intercalaire ;

Considérant les 2 950 places ouvertes dans le cadre du dispositif hivernal (2 754) et du plan Grand Froid (196), dont 868 en lien avec la Ville de Paris ;

Considérant la mobilisation pour l'hiver dans ce cadre de salles dans les mairies d'arrondissement (1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème}) ;

Considérant que dans la continuité des efforts faits par l'État pour les sans-abri dans le cadre du plan hivernal, il est nécessaire, au regard des conditions climatiques actuelles, que cette ambition soit étendue à tous les publics et que les personnes venues chercher refuge en France soient mises à l'abri ;

Considérant que la ville de Paris est signataire de la Déclaration de Marrakech « Villes ensemble pour les migrants et les réfugiés » adoptée le 8 décembre 2018 qui vise à réaffirmer l'engagement des Villes pour l'accueil digne des migrants et la promotion de sociétés inclusives ;

Considérant l'adhésion de Paris aux principes d'accueil et de sécurisation des parcours migratoires proclamés dans la Convention nationale sur l'accueil et les migrations qui s'est tenue à Grande de Synthe en mars 2018, et de la participation de la Ville de Paris aux travaux du réseau d'échanges qui a été constitué dans ce cadre ;

Considérant que la Ville de Paris a participé aux travaux réalisés par l'OCDE « Agir ensemble pour l'intégration locale des migrants et des réfugiés » sur les bonnes pratiques des villes accueillantes et qu'elle multiplie ses échanges avec des réseaux qui travaillent à la mise en commun de savoirs et pratiques, comme le réseau France urbaine ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'État poursuive et intensifie les opérations de mise à l'abri des personnes installées sur les campements ;
- Que dans l'attente de la négociation européenne annoncée sur le sujet, l'Etat suspende l'application à la lettre des accords de Dublin, qui contraint mécaniquement un grand nombre de migrants s'inscrivant dans une démarche d'asile à vivre à la rue alors même que leur demande d'asile n'a été examinée dans aucun État de l'Union européenne ;
- Que l'État réponde efficacement au défi de l'accueil des populations venant chercher refuge en France, en ouvrant des centres de premier accueil tout au long du parcours migratoire et en adaptant le dispositif national d'accueil ;
- Que la Ville s'engage à continuer de participer aux réseaux d'échanges entre collectivités en France et en Europe, pour construire un espace de dialogue avec les autorités nationales et européennes et développer des réponses opérationnelles coordonnées à l'échelle des territoires.